

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 17 octobre 2010

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 7/2010 relatif à l'adoption d'un règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du conseil pour étudier le préavis municipal 7/2010, composée des soussignés, s'est réunie à deux reprises le 21 et 27 septembre en présence de Monsieur Georges Rime, syndic. Ce dernier nous a communiqué les renseignements complémentaires que nous souhaitions. Nous le remercions pour sa disponibilité.

La commission a rédigé le présent rapport et l'a finalisé par échange de courrier électronique.

Pour comprendre la raison de l'élaboration d'un tel règlement, il faut revenir au 12.6.2007, date à laquelle le Grand Conseil a adopté la loi sur l'appui au développement économique (LADE) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

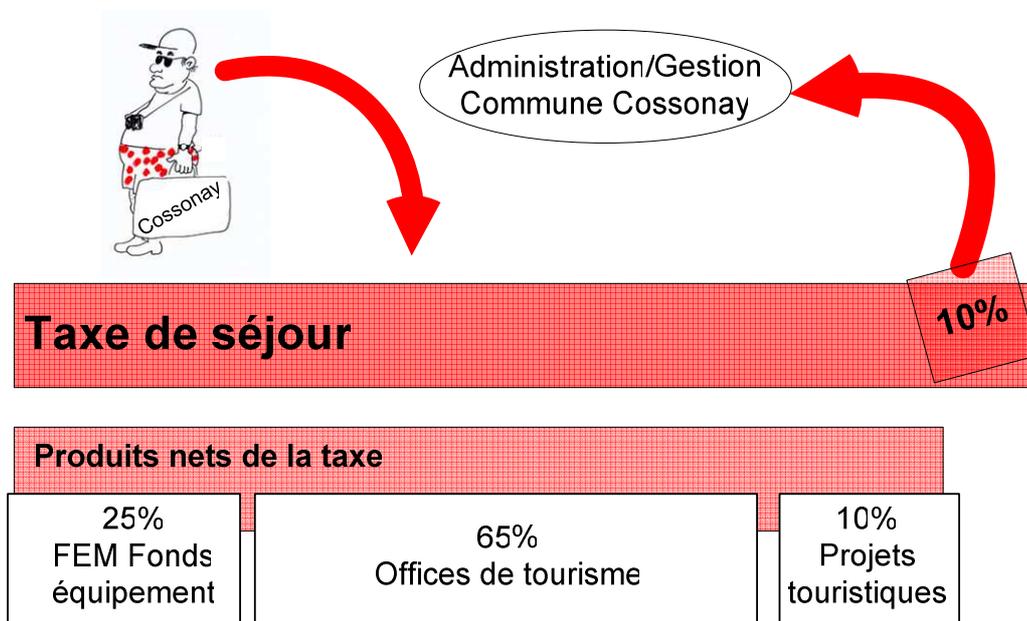
Cette nouvelle loi a impliqué l'abrogation de plusieurs lois existantes dont la loi sur le tourisme (LTOU). Ceci a entraîné la disparition du fond d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour. La disparition de cette dernière a une incidence directe sur les communes puisque le 35 % des montants encaissés par le biais de cette taxe est actuellement redistribué aux communes (environ 1,4 million de francs par an pour le canton), les 65% restants venant alimenter le fond d'équipement touristique.

La volonté du conseil d'Etat est que les Communes mettent en place un règlement intercommunal ou communal, afin de ne pas perdre la part de la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques.

Pour marquer sa volonté, de manière incitative, le Canton pourra refuser de cofinancer des projets touristiques aux Communes qui n'auraient pas adopté un règlement sur la taxe de séjour et ainsi perdre des ressources affectées au tourisme.

Il est à souligné que, la taxe de séjour est un impôt d'affectation et ne peut être utilisée à d'autres fins que celles prévues par la loi. Le produit de la taxe ne peut en aucun cas couvrir des dépenses communales. Ainsi, le projet de règlement intercommunal prévoit de répartir les revenus nets de la taxe (après déduction de 10% pour frais d'administration) pour différentes formes de financement.

- a. Financement d'équipements, d'installations et de matériel touristique (25%)
- b. Financement des offices de tourisme (accueil, information et animation) (65%)
- c. Financement de projets liés à des activités et événements touristiques (10%)



A ce jour uniquement 2 communes du district possèdent leur propre règlement, 4 communes ont encore des interrogations et les 60 restantes sont prêtes à adhérer au règlement intercommunal.

Il est à noter que les produits nets de la taxe de la commune de Morges s'élèvent à environ CHF 137'000.--, somme "non négligeable" en comparaison à celle de notre commune qui est de Fr. 12'000.— environ par année.

Les grands axes de ce règlement sont :

1. La conservation des ressources sur l'ensemble du district
2. Le développement du tourisme en faveur de l'ensemble du district
3. L'incitation au développement de projets au niveau de l'ensemble du district



Pour information, les projets de la commune de Cossonay sont :

- Installer deux tables panoramiques, une à l'hôtel du funiculaire et une autre au terrain des sports.
- Editer un dépliant touristique sur la commune (déjà effectué)
- Visites de la ville avec des guides du patrimoine (MM. Daniel Aubert et Roland Auberson)

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 7/2010 relatif à l'adoption d'un règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Pour la commission : Nicolas Schlaeppli

Marc Viret

Laurent Arnold